



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 16 juillet 2025

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Thibault Tilmant
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien des Grandes Vallées sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28)

REF. : 0100293554

P.J. : 0

Par consultation du 13 juin 2025 via le guichet unique numérique de l'environnement, conformément à l'article D.181-17-1 du Code de l'environnement, vous avez sollicité une contribution de l'UDAP d'Eure-et-Loir dans le cadre de la demande d'autorisation du projet éolien des Grandes Vallées sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Ce projet, porté par la société d'exploitation du parc éolien des Grandes Vallées, prévoit quatre éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 17,04 MW.

Bien que se situant à moins de 5 km de l'église de la Folie-Herbault, classée Monument historique le 12 septembre 1905, et du moulin de Sancheville, dit Moulin du Paradis, inscrit le 4 juillet 1988, le projet est situé dans un secteur peu sensible du point de vue patrimonial et paysager, par rapport à d'autres secteurs du département.

Il constitue par ailleurs une extension des parcs éoliens déjà construits ou autorisés sur la commune de Neuvy-en-Dunois, et répond ainsi à la stratégie de densification portée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

Stéphane Pilon